



D.2026.02.11.1.1.15

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Février 2026

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

**1.1.15– Ligne C : Marché n°M3 2023 01041 M – « Garage Atelier Daturas – VRD et Espaces verts »
conclu avec EUROVIA MIDI PYRENEES - Autorisation de signer l'avenant n° 2**

L'an deux mille vingt-six, le onze février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X (chapitre 7)	X (M. Carles : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
BRIAND Sacha	X (chapitre 7)	X (M. Jop : chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SM4C) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et de la ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

S'agissant du présent marché « Garage Atelier Daturas (GAD) – VRD et Espaces Verts » :

- Par délibération n° D2024.02.07.1.1.1 du 07 février 2024, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2023 01041 M avec EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de 7 282 561,55 €HT. Le marché M3 2023 01041 M a été notifié le 23/02/2024 pour une durée de 55 mois à compter de sa date de démarrage notifiée par Ordre de service.
- Par délibération n° D.2025.06.18.1.1.10 du 18 juin 2025, le Comité Syndical a approuvé la signature de l'avenant n° 1 du marché M3 2023 01041 M avec EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de 1 233 140,93 €HT.

Par ailleurs, par avis d'appel public à la concurrence télétransmis le 21 novembre 2025, une nouvelle consultation pour l'attribution de prestations de VRD/ Espaces verts a été lancée pour les besoins du GAD (accord-cadre n°M3 2025 03512 M).

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 2 au marché M3 2023 01041 M

Le présent avenant a pour objet de :

- 1) Modifier le montant du marché avec :
 - a) L'ajout de prestations supplémentaires au marché ;
 - b) La modification de quantités portées au Détail estimatif.
- 2) Encadrer la fin du marché avec le Titulaire, à savoir :
 - a) identifier les travaux supplémentaires nécessaires pour les mises à disposition de zones à ALSTOM
 - b) acter des prestations qui font l'objet d'une nouvelle consultation de VRD- espaces verts, et qui peuvent être retirées du présent marché.
- 3) Modifier l'annexe 1 « *délais – jalons* » de l'Acte d'engagement (cf. article 3 du présent avenant) pour recalculer certains jalons contractuels, sans incidence sur le délai global d'exécution des travaux

Le bilan des modifications apportées est le suivant :

a) Evolutions de faible montant

Détail de la modification	Mise à jour du montant suite à évolution des quantités € HT	Intégration de prix nouveaux Montant € HT	Total €HT
a.1/ Etudes complémentaires de validation structurelles des voies noyées	-	39 900,00 €	39 900,00 €
a.2/ Renforcement de sol des zones 2 à 6 :	33 296,40 €	226 750,00 €	260 046,40 €
a.3/ prise en compte des FD 56 à 61	45 084,60 €	20 472,80 €	65 557,40 €
TOTAL €HT	78 381,00 €	287 122,80 €	365 503,80 €

Les modifications détaillées ci-dessus, qui opèrent une hausse de 5,02% par rapport au montant initial du marché, relèvent des dispositions des articles L2194-1 6° et R 2194-8 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

b) Prestations supplémentaires rendues nécessaires

Détail de la modification	Intégration de prix nouveaux Montant € HT
b.1/ Intégration des prix nouveaux PN19 à PN 41	784 189,73 €
TOTAL €HT	784 189,73 €

Ces prestations, qui représentent 10,77% du montant initial du marché, sont devenues nécessaires au sens des dispositions des articles L2194-1 2° et R2194-2 du Code de la Commande Publique :

Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3 » (qui définit un seuil de 50% lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, qui n'est pas le cas ici puisque le Maître d'ouvrage intervient en qualité d'entité adjudicatrice), « des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

c) Evolution des quantités

Le présent avenant vient acter la modification de quantités portées au Détail estimatif, pour tenir compte de :

- quantités supplémentaires commandées sur des prestations prévues initialement au marché (principalement en raison de l'augmentation du nombre de réseaux nécessitée par les besoins du marché ensemblier)
- et de la réduction de quantités ou suppression de prestations prévues au marché initial, et qui font l'objet d'une nouvelle consultation.

Détail des modifications	Mise à jour du montant suite à l'évolution des quantités € HT
c.1 Augmentation de quantités	4 329 739,84
c.2 Suppression de prestations	-5 326 343,60
TOTAL €HT	- 996 603,76€

Ces ajustements de quantités conduisent à une moins-value de – 996 603,76 €, qui représente un impact de -13,68% sur le montant initial du marché.

2° - INCIDENCE TOTALE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Au total, le présent avenant entraîne une plus-value de + **153 089,77 € H.T**, soit +2.10 % par rapport au montant du marché initial, et + 1,80 % par rapport au montant du marché complété par avenant n°1

Montant initial du marché	Avenant N°1 (16,9%)	Modification de faible montant (avenant n°2) (5,31%)	Prestations supplémentaires devenues nécessaires (avenant n°2) (10,77%)	Evolution des quantités (avenant n°2) (- 13, 97%)	Montant total du marché après avenants (+ 19 %)
7 282 561,55 € HT	1 233 140,93 € HT	365 503,80 € HT	784 189,73 € HT	-996 603,76 € HT	8 668 792,25 € HT

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 2 février 2026, émis un avis favorable, à la passation de l'avenant n°2 au marché M3 2023 01041 M d'un montant de 153 089,77 € HT, et tel qu'annexé aux présentes avec ses deux pièces jointes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'Avenant n°2 au marché n° M3 2023 01041 M à conclure avec l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant de 153 089,77 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la signature dudit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES